

ANNEXE A

SERVICE INTERNET – FIBRE OPTIQUE

Cette annexe fait partie intégrante du CONTRAT de service No :

Information sur l'installation

En arrivant sur les lieux de l'installation, le technicien commence par une évaluation du travail à faire et une explication du plan de match au membre pour autoriser les travaux tels qu'envisagés.

A ce moment, le technicien est en mesure d'informer le membre s'il s'agit d'une installation standard ou hors-norme. Cette affirmation préliminaire est possible grâce à une évaluation visuelle sommaire et ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas de surprises en cours de route et qui pourraient affecter le résultat.

Si l'installation, par l'état des lieux ou par les besoins du MEMBRE est déclarée hors norme, le technicien fournit une estimation des coûts supplémentaires (temps et matériel). S'il s'agit d'une installation hors-norme, il est possible que tous les travaux ne puissent pas être terminés le jour même.

Une installation standard comprend :

- La fibre optique de la rue jusqu'à la maison sur une distance maximale de 200 mètres en suivant la ligne aérienne déjà en place.
- Un boîtier de terminaison de la fibre installé sur la maison.
- Un trou dans la coquille de la maison près du boîtier de terminaison.
- L'installation d'un terminal optique près du trou percé dans la coquille, à l'intérieur de la maison dans un endroit chauffé, exempt d'humidité et à proximité d'une prise de courant de 110 volts.
- Un fil réseau de catégorie 5, installé à l'extérieur des murs sur une distance maximale de 25 pieds.
- L'ouverture du dossier administratif et comptable.
- La configuration des équipements appartenant à la Coop.
- La validation de la qualité du signal jusqu'au point de démarcation (Terminal optique).

Le MEMBRE, titulaire du compte, doit être à la maison pendant la fenêtre d'arrivée du technicien ainsi que pendant tout le temps nécessaire à l'installation. S'il est dans l'impossibilité d'être présent, il doit aviser la COOP à l'avance qu'il autorise une tierce partie de prendre la charge des travaux et des documents à signer en son nom.

Le MEMBRE doit installer, avant l'arrivée du technicien, son ordinateur et/ou son routeur aux endroits où il prévoit les utiliser.

LA COOP s'engage à configurer, lors de l'installation, l'accès au service pour le routeur ou l'ordinateur du MEMBRE, mais ne garantit pas le bon fonctionnement des Équipements et logiciels appartenant au MEMBRE, ceux-ci relevant de la responsabilité du MEMBRE.

Le service fourni par LA COOP comprend aussi un maximum de 6 adresses de courriel.

En cas de résiliation du CONTRAT, LA COOP maintiendra à la disposition du MEMBRE pendant 30 jours l'accès et le contenu de son ou ses adresses courriels @csur.ca, après quoi cet accès et ce contenu sera effacé sans autre préavis.

LE MEMBRE doit prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la terminaison des Services fournis par son ancien fournisseur de Services. En tout temps, LE MEMBRE demeure responsable des Frais et coûts associés à cette responsabilité ainsi que de toutes les sommes dues à son ancien fournisseur de Services.

Les exclusions

Équipements de base du MEMBRE

Il incombe au MEMBRE d'avoir en sa possession ou d'avoir commandé auprès de la COOP tout l'Équipement nécessaire à l'accès à internet, soit un routeur, un ordinateur ou tout autre appareil mobile servant à accéder à internet.

À l'occasion, les exigences minimales en matière de configuration peuvent changer et, dans un tel cas, LE MEMBRE doit apporter les modifications à son système informatique et, s'il ne peut ou ne veut le faire, il peut mettre fin aux présentes en conformité avec les modalités de résiliation et le formulaire de résiliation ci-joint.

LE MEMBRE est responsable de l'utilisation et de la compatibilité de ses équipements, logiciels, services ou de tout autre matériel non fourni par LA COOP avec le présent CONTRAT. LA COOP décline toute responsabilité en ce sens, la compatibilité des équipements et des logiciels, propriété du MEMBRE, avec le matériel fourni par la COOP étant sa responsabilité.

Sont spécifiquement exclus des Services, tous les Services et tous les Équipements qui ne sont pas visés par LE CONTRAT, ainsi que tout le support technique nécessaire en raison de l'utilisation par le MEMBRE d'Équipement ou de matériel qui ne respectent pas les exigences minimales reliées à l'utilisation des Services.

Sécurité du Réseau

LE MEMBRE est responsable de mettre en place les contraintes matérielles (Ex. pare-feu) et techniques (Ex. Mots de passe) pour empêcher l'utilisation irrégulière de son accès à internet et pour en assurer la surveillance. Il doit notamment assurer la protection de son adresse IP et de ses mots de passe. En aucun cas, LA COOP ne sera tenue responsable de quelque fichier corrompu ou de virus pouvant nuire à l'utilisation du service. Tout préjudice causé au Réseau en raison du défaut du MEMBRE de sécuriser convenablement son système informatique pourra entraîner le débranchement, la suspension à internet ou la résiliation du CONTRAT.

Interdictions

LE MEMBRE reconnaît que le CONTRAT est strictement personnel. Il s'engage à ne pas redistribuer, en tout ou en partie, la bande passante lui procurant l'accès internet, notamment en hébergeant un serveur ou en permettant un accès partagé. Sans restreindre la portée de ce qui précède, LE MEMBRE s'engage à ne pas utiliser le service et l'Équipement fourni pour l'exploitation d'une entreprise de fourniture de Services internet. LE MEMBRE ne peut maintenir ou mettre en place tout autre lien avec le Réseau.

Garantie limitée

LA COOP, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne garantissent pas que les données ou les fichiers envoyés ou reçus le seront sans être corrompus ou transmis dans un délai raisonnable, que ces données ou fichiers ne seront pas interceptés, que d'autres usagers n'auront pas accès au matériel informatique du MEMBRE, ni que le contenu ou les autres éléments accessibles par le service ne renferment aucun virus ou autre élément nocif ou qu'ils ne seront pas emmagasinés dans des caches à divers emplacements de transit sur internet.

Également, LA COOP, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs n'assurent ni ne garantissent la confidentialité aux usagers du service et déclinent toute responsabilité à cet égard.

LE MEMBRE convient que LA COOP demeure propriétaire de toute adresse IP qu'il attribue au MEMBRE. Les adresses IP peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis, au gré de LA COOP ou toutes les fois que l'Équipement est mis hors tension. D'aucune manière, LA COOP ne peut être tenue responsable à l'égard de réclamations, dommages, pertes ou dépenses découlant de tout changement d'adresse IP. LE MEMBRE est autorisé à utiliser ces adresses uniquement pendant la durée du CONTRAT. LE MEMBRE peut réserver une adresse fixe sur la base des tarifs alors en vigueur.

Tarifcation

Tous les Prix indiqués au bon de travail ci-joint sont soumis aux Taxes applicables. De plus, tous les Prix indiqués sont sujets à changements à la hausse ou à la baisse au premier mars et au premier septembre de chaque année. LE MEMBRE en sera informé au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

LE MEMBRE qui reçoit un ou plusieurs Services via le Réseau de fibre optique doit payer 3\$ par mois supplémentaire pour aider à rembourser les prêts reliés à l'achat et à l'installation de la fibre optique. Ces Frais sont ajoutés à 42 factures, après quoi, ils sont automatiquement abolis.

Disposition légale

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les termes de l'annexe A spécifiquement sur le service internet sur fibre optique.